



DELIBERATION N°241\_DE 27062023

Conseil d'Administration du 27 juin 2023

## Environnement budgétaire et comptable : Les amortissements au CDG66

### *Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,*

Le 27 juin deux mille vingt-trois à dix heures trente au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 15 juin 2023 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

#### **-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28**

-Nombre de membres présents : 9

-Nombre de membres votants : 17

#### Membres titulaires du Conseil d'administration :

##### **Présents**

##### Collège des communes affiliées

##### *Titulaires :*

M. Robert GARRABÉ, Président

M. GOT Alain, M. OLIVE Robert, M. PLA Raymond, M. SOLE Jean-Michel, M. TAHOCES Antoine, M. GARSAU Jacques

##### *Suppléants :*

M. ARIS suppléant de M. BILLES Jean-Paul

##### Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

##### *Titulaires :*

M. RALLO François (PMM)

##### **Absents excusés**

##### Collège des communes affiliées

M. CALVET Guy, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. NIFOSI Christian, M. PAILLES Roger, M. PIQUET Philippe, M. PORTEIX Yves, M. REMEDI Bernard, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. VILA Jean

##### Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROQUE Jean

##### Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (Perpignan), M. LACAPERE Rémi (CD), Mme ROLLAND Martine (SDIS66), Mme SADOURNY Marie-Pierre (CD), Mme BACH Marie (Perpignan)

##### **Représentés ayant donné pouvoir**

Mme BACH Marie à M. GARSAU Jacques

M. CALVET Guy à M. SOLE Jean-Michel

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine à M. OLIVE Robert

M. NIFOSI Christian à M. PLA Raymond

M. PAILLES Roger à GARRABE Robert

M. PIQUET Philippe à M. TAHOCES Antoine

M. PORTEIX Yves à M. RALLO François

M. VILA Jean à GOT Alain

##### **Personnalités invitées**

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, directeur du pôle administration générale, accompagnement statutaire et expertise juridique

M. Gérard LE BEHEREC, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale

M. Didier MONZIOLS, Conseiller aux décideurs locaux

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20230630-DE-241-27062023-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

241\_DE 27062023

P 1/3

## Environnement budgétaire et comptable : Les amortissements au CDG66

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le CDG66 pratique les modalités d'amortissement définies par la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2013, dans le cadre de la nomenclature M832 et applicables depuis le 1er janvier 2014. Il précise que les amortissements s'effectuent :

- en année pleine (répartition de manière égale sur la durée d'amortissement), à compter de la première année qui suit l'acquisition ;
- par application des durées d'amortissement déterminées par la délibération précitée.

Le Président rappelle que la nomenclature comptable M57 érige en règle de droit commun l'application du prorata temporis (amortissement immédiat des nouvelles acquisitions). Il précise que, sous réserve de pouvoir en justifier, des exceptions peuvent être prévues.

Il indique que, dans le cadre de la gestion de l'établissement, la règle du prorata temporis paraît pouvoir être appliquée systématiquement pour un amortissement le plus immédiat.

Le Président indique ainsi que les modalités d'amortissement pourraient être les suivantes à compter du 1er janvier 2024, date d'application de la nomenclature M57 :

- Au prorata temporis à compter de la date de mise en service ;
- Pour les biens d'une valeur inférieure à un seuil de 500 € TTC, quelle que soit leur nature, amortissement en une seule fois à 100%, en année pleine sur l'année N+1 (dérogation au prorata temporis), et selon les durées actualisées suivantes :

Equipements	Durées d'amortissement
Logiciel	3 ans
Matériel informatique (système et infrastructure)	5 ans
Matériel informatique (poste de travail et périphérique) et téléphonique (téléphone et périphérique)	3 ans
Matériel d'impression (photocopieur)	3 ans
Matériel et installation électrique (onduleur, etc.) ou téléphonique (autocom, etc.)	5 ans
Equipement médical	6 ans
Mobilier siège	6 ans
Mobilier rangement	15 ans
Mobilier autre	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Equipement électroménager	6 ans
Installation et appareil thermique (chaud et froid)	10 ans
Ascenseur	25 ans
Agencement et aménagement de terrain	20 ans
Plantation	20 ans
Outillage	5 ans
Matériel de sécurité	5 ans
Véhicule de tourisme et utilitaire	8 ans

Le Président indique que l'articulation entre le mode antérieur et le nouveau mode pourrait s'opérer comme suit :

- les nouvelles règles d'amortissement seraient applicables à tout équipement mis en service à compter du 1er janvier 2024
- tout équipement mis en service avant le 1er janvier 2024 continue à être amorti selon les règles en vigueur en 2013.

Enfin, il est précisé que les dispositions ci-dessus énumérées ont été soumises pour avis au conseiller aux décideurs locaux qui n'a pas présenté d'observations relatives au tableau d'amortissement.

Vu le code générale des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 15 juin 2023

**Le Conseil d'administration,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE :**

- **Approuver** les conditions et modalités d'amortissement précisées ci-dessus à compter de l'exercice 2024 ;
- **Donner** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la réalisation des opérations correspondantes.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.*

PERPIGNAN, le 27-06-23



Le Président du CDG66,

**Robert GARRABE**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le :
- Affiché le :

**30 JUN 2023**

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20230630-DE-241-27062023-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

241\_DE 27062023

P 3/3